

SÉANCE DU LUNDI 08 MARS 2021

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Bureau : 27
En exercice : 26
Ayant pris part à la délibération : 24
- Présents : 23
- Pouvoirs : 1

Date de convocation :

Mardi 02 mars 2021

Affichage effectué le :

16 mars 2021

Mise en ligne le :

16 mars 2021

OBJET :

« PAEHM Le Puech à Portiragnes » : cession du lot n° 1 d'une superficie de 1 516 m², parcelle section AR n° cadastral 238, et du lot n° 2 d'une superficie de 1 527 m², parcelle section AR 239, à la SAS GSA, gérée par M. Guilhem SOL-ARBIEU (abroge et remplace la délibération n°1762 du 14/12/2015)

N° 003514

Question N°11 à l'O.J.

Rubrique dématérialisation : 3.2. « Aliénations »

L'an deux mille vingt et un et le lundi huit mars à dix-huit heures.

Le Bureau communautaire décisionnel d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à **BESSAN** sous la présidence de **M. Gilles D'ETTORE**,

Présents :

ADISSAN : M. Patrick LARIO. **AGDE** : M. Gilles D'ETTORE, Mme Véronique REY, M. François PEREA, M. Sébastien FREY. **AUMES** : M. Michel GUTTON. **BESSAN** : M. Stéphane PEPIN-BONET. **CASTELNAU DE GUERS** : M. Didier MICHEL. **CAUX** : M. Jean-Charles DESPLAN. **CAZOULS D'HÉRAULT** : M. Henry SANCHEZ. **FLORENSAC** : M. Vincent GAUDY. **LÉZIGNAN LA CÈBE** : M. Rémi BOUYALA. **MONTAGNAC** : M. Yann LLOPIS. **NÉZIGNAN L'ÉVÊQUE** : M. Edgar SICARD. **NIZAS** : M. Daniel RENAUD. **PÉZENAS** : M. Armand RIVIERE, Mme Danièle AZEMAR. **POMÉROLS** : M. Laurent DURBAN. **PORTIRAGNES** : Mme Gwendoline CHAUDOIR. **SAIN'T-THIBÉRY** : M. Jean AUGÉ. **SAIN'T PONS DE MAUCHIENS** : Mme Christine PRADEL. **TOURBES** : Mme Véronique CORBIERE. **VIAS** : M. Bernard SAUCEROTTE.

Absents : **AGDE** : Thierry DOMINGUEZ. **VIAS** : Jordan DARTIER.

Mandants et Mandataires : **AGDE** : Mme Françoise MEMBRILLA donne pouvoir à M. Gilles D'ETTORE.

Secrétaire de Séance : M. Stéphane PEPIN-BONET.

Rapporteur : M. Laurent DURBAN.

RECU EN PREFECTURE

Le 11 mars 2021

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400819-20210308-D003514I0-DE

- ✓ *VU la délibération n°178 du conseil communautaire du 28 juin 2010 et l'avis de France Domaine en date du 30 juillet 2010, fixant le prix de commercialisation des lots du Parc d'Activités Economiques Hérault Méditerranée « Le Puech » à Portiragnes qui stipule que ces lots ont des vocations thématiques et des situations géographiques différentes et sont donc commercialisés dans des conditions qui tiennent compte de la valeur « commerciale » de chacun d'entre eux :*
 - Zone A (lots n° 1 à 6 et lots n° 21 à 32) : 55 € H.T. / m²
 - Zone B (lots n° 7 à 9, lots n° 18 à 20 et lots n° 33 et n° 34) : 50 € H.T. / m²
 - Zone C (lots n° 10 à 17) : 45 € H.T. / m²
- ✓ *CONSIDÉRANT qu'il convient d'abroger la délibération n° 1762 du 14 décembre 2015 approuvant la cession du lot n°1 d'une superficie de 1516 m² à M. MONTEIL Michel et Mme SCHUSTER Martine.*

Monsieur le Vice-Président délégué au développement économique, au numérique et suivi des politiques européennes expose que monsieur Guilhem SOL-ARBIEU, gérant du journal Hérault Tribune et de la SAS GSA est fortement intéressé pour développer une pôle économique créateur d'emploi en entrée du Parc d'Activités Economiques « Le Puech » sur la commune de Portiragnes. En effet, ce parc d'activités bénéficie d'une situation géographique stratégique en bordure de la RD 612, zone à fort passage et dont l'accessibilité a été améliorée avec la création récente d'un giratoire.

M. SOL-ARBIEU est en contact avec l'enseigne BAZARLAND pour implanter un magasin spécialisé dans l'équipement de la maison et de la personne. La superficie serait d'environ 1 000 m² et génèrerai la création d'environ une dizaine d'emploi.

Le groupe BAZARLAND, crée en 1989 a réalisé une étude de marché qui a pu démontrer la pertinence de cette nouvelle implantation sur Portiragnes. Il n'existe pas d'autre magasins BAZARLAND dans l'Hérault.

Le bâtiment proposera une architecture qualitative s'appuyant sur des couleurs et matériaux en parfaite intégration avec l'environnement du site. Il sera également composé d'un espace d'environ 100 m² pouvant accueillir le journal Hérault Tribune et un pôle restauration sur environ 200 m².

En effet, le journal Hérault Tribune est en plein expansion et un local supplémentaire devient nécessaire. Le pôle restauration pourra de son côté offrir une nouvelle offre de service aux habitants de Portiragnes et communes avoisinantes et aux usagers du PAEHM « Le Puech ».

L'implantation d'un magasin de l'enseigne BAZARLAND et du journal Hérault Tribune étant stratégique dans la commercialisation des lots n° 1 et 2 à M. Guilhem SOL-ARBIEU, il est proposé de conditionner la cession des lots n° 1 et n° 2 à l'implantation d'un magasin « BAZARLAND », Hérault Tribune et / ou toute(s) autres(s) activités économique(s) validée(s) par la commune de Portiragnes et la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

C'est pourquoi M. Guilhem SOL-ARBIEU, gérant de la SAS GSA ou toute autre personne physique ou morale que ce dernier se réserve le droit de désigner pour peu qu'il en soit associé, souhaite se porter acquéreur des lots n°1 et n° 2, situées sur le Parc d'Activités Economiques Hérault-Méditerranée « Le Puech » à Portiragnes dont le prix se décompose de la manière suivante :

Pour le lot n° 1 d'une superficie de 1 516 m² (parcelle AR 238) le prix se décompose de la manière suivante :

- Prix au mètre carré..... 55,00 € H.T./m²
- Soit un prix total du lot n° 1 de..... 83 380,00 € H.T.
- *Auquel il convient de rajouter la T.V.A sur la marge d'un montant de 14 253,43 €*
- Soit un prix de vente TTC du lot n° 1 de..... 97 633,43 € TTC

Pour le lot n° 2 d'une superficie de 1 527 m² (parcelle AR 239) le prix se décompose de la manière suivante :

- Prix au mètre carré..... 55,00 € H.T./m²
- Soit un prix total du lot n° 2 de..... 83 985,00 € H.T.
- *Auquel il convient de rajouter la T.V.A sur la marge d'un montant de 14 356,85 €*
- Soit un prix de vente TTC du lot n° 2 de..... 98 341,85 € TTC

L'acquéreur devra en outre s'acquitter pour chaque lot :

- Des frais de géomètre d'un montant de 304,90 € H.T. soit 364,66 € T.T.C.
- Des frais de réalisation des accès sur la voie publique soit 490 € T.T.C. par mètre linéaire. Le montant sera calculé après validation du projet architectural et donc du plan de clôture.

Le montant global T.T.C. sera calculé à la date de la signature de l'acte authentique.

L'acquéreur s'engage à payer le montant global au comptant à la signature de l'acte authentique ainsi que tous les frais, droits et honoraires pour l'acte de vente.

L'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur la cession dudit lot.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Vice-Président,
Après en avoir délibéré,*

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- **D'ABROGER** la délibération n°1762 du 14 décembre 2015 ;
- **D'APPROUVER** la vente du lot n° 1, d'une superficie de 1 516 m² à M. Guilhem SOL-ARBIEU, gérant de la SAS GSA ou à toute personne morale se substituant à lui que ce dernier pourra désigner sous réserve qu'il en soit associé au prix de 83 380,00 € H.T. auquel il convient de rajouter la TVA sur la marge d'un montant de 14 253,43 €, soit un prix de vente TVA sur la marge comprise de 97 633,43 Euros :
 - L'acquéreur s'engage à payer le montant global au comptant à la signature de l'acte authentique ainsi que tous les frais, droits et honoraires pour l'acte de vente.
 - L'acquéreur devra supporter des frais de géomètre et de réalisation des accès sur la voie publique (le montant sera calculé après validation du projet architectural et donc du plan de clôture)
- **D'APPROUVER** la vente du lot n° 2, d'une superficie de 1 527 m² à M. Guilhem SOL-ARBIEU, gérant de la SAS GSA ou à toute personne morale se substituant à lui que ce dernier pourra désigner sous réserve qu'il en soit associé au prix de 83 985,00 € H.T. auquel il convient de rajouter la TVA sur la marge d'un montant de 14 356,85 €, soit un prix de vente TVA sur la marge comprise de 98 341,85 Euros :
 - L'acquéreur s'engage à payer le montant global au comptant à la signature de l'acte authentique ainsi que tous les frais, droits et honoraires pour l'acte de vente.
 - L'acquéreur devra supporter des frais de géomètre et de réalisation des accès sur la voie publique (le montant sera calculé après validation du projet architectural et donc du plan de clôture)
- **DE CONDITIONNER** la vente du lot n° 1 de 1516 m² et du lot n° 2 de 1527 m² à M. Guilhem SOL-ARBIEU, gérant de la SAS GSA à l'implantation d'un magasin « BAZARLAND », Hérault Tribune et / ou toute(s) autres(s) activités économique(s) validée(s) par la commune de Portiragnes et la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à signer l'acte authentique à intervenir soit au profit de M. Guilhem SOL-ARBIEU, gérants de la SAS GSA, soit au profit de toute personne morale que ce dernier désignera sous réserve qu'il en soit associé, ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette cession ;
- **D'ENCAISSER** la somme correspondante sur le Budget Annexe du Parc d'Activités Economiques Hérault Méditerranée « Le Puech ».

Fait et délibéré à BESSAN les jour, mois et an susdits

*Le Président
Gilles D'ETTORE*

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois francs, à compter de sa publication.

#signature#